

Remise des rapports

Nous vous rappelons les conditions de remise des rapports semestriels.
Les 3 années de stage sont organisées par année civile quelque soit la date d'inscription

Il n'y a aucun rapport à rendre en 1^{ère} année de stage. En revanche, vous devez obligatoirement en rendre 1 par semestre au cours de la 2^{ème} et 3^{ème} année (dont obligatoirement 1 portant sur le commissariat aux comptes et 1 sur le plan et la notice).

Le 1^{er} rapport est à rendre un mois après le semestre civil suivant la 1^{ère} année soit par exemple:

- Si vous êtes inscrit(e) entre le **1^{er} décembre 2008 et 30 juin 2009** inclus, vous devrez remettre votre **1^{er} rapport le 31 juillet 2010 puis le 2^{ème} le 31 janvier 2011** et ainsi de suite.
- Si vous êtes inscrit(e) entre le **1^{er} juillet 2009 et le 30 novembre 2009** inclus, vous devrez remettre votre **1^{er} rapport le 31 janvier 2011 puis le 2^{ème} le 31 juillet 2011** et ainsi de suite.

A noter : les obligations du stage sont « en avance » ou « tardives » par rapport à l'écoulement des 36 mois réglementaires.

Si un problème de délai se pose pour rendre ces derniers (cf. recommandations sur la rédaction des rapports de stage), nous vous remercions de bien vouloir contacter directement votre contrôleur de stage qui est le seul à vous accorder un délai à titre exceptionnel.

Nous vous rappelons également que la plupart des questions que vous vous posez sur le déroulement du stage se trouvent dans « Le lexique du stage d'expertise comptable » remis lors de votre inscription ou sur le site du conseil régional : www.rhonealpes.experts-comptables.fr rubrique stage.

Le service du stage.